



## A R R Ê T É

N°2022/T80T

Objet :  
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande reçue en date du 12 mai 2022 par laquelle l'entreprise AB RSX – 4 chemin du Recou – 69520 GRIGNY, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de câblage de télécommunication de bâtiments communaux pour le compte d'AXIONE et de la commune de VIF ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### Article 1 : Autorisation

L'entreprise AB RSX – 4 chemin du Recou – 69520 GRIGNY, est autorisée à procéder aux travaux de câblage de télécommunication de bâtiments communaux

#### Article 2 : Lieux

place de la Libération, avenue de Rivalta, boulevard de la Résistance, rue du 19 mars 1962, rue des Pierres et rue du Truchet

#### Article 3 : Durée

**du 16 au 20 mai 2022 de 08h00 à 17h00**

#### Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

**INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.**

#### Article 5 : Modifications de la circulation :

- **place de la Libération** – accotement et/ou trottoirs - les piétons seront invités à utiliser l'espace libre.
- **21 avenue de Rivalta** - chaussée

La circulation s'effectuera sur demi chaussée et sera alternée - signalée par feux tricolores et/ou manuellement. De ce fait les alternats avec priorité dans le sens Est/Ouest du n° 20 au n° 26 et dans le sens Ouest/Est du n° 36 au n° 38 de l'avenue de Rivalta seront provisoirement masqués.

Les cyclistes seront insérés dans la circulation.

Les piétons seront invités à utiliser l'espace libre.

- **avenue de Rivalta** - accotement et/ou trottoirs et/ou parking - les piétons seront invités à utiliser l'espace libre.
- **boulevard de la Résistance** - accotement et/ou trottoirs - les piétons seront invités à utiliser l'espace libre.



- **rue du 19 mars 1962** - accotement et/ou trottoirs - les piétons seront invités à utiliser l'espace libre.
- **rue des Pierres** - accotement et/ou trottoirs et/ou supports aériens - les piétons seront invités à utiliser l'espace libre.
- **rue du Truchet** –
  - \* accotement et/ou trottoirs et/ou supports aériens - les piétons seront invités à utiliser l'espace libre,
  - \* chambre sur chaussée - La circulation s'effectuera sur demi chaussée et sera alternée - signalée par feux tricolores et/ou manuellement.

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**  
**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

DEPOSE EN PREFECTURE LE : /

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié, notifié et affiché est exécutoire en date du :*

3 MAI 2022

Fait à VIF, le **13 MAI 2022**  
 Par délégation du Maire,  
 L'Adjoint délégué aux travaux,  
 risques naturels et  
 technologiques, sécurité des  
 ERP, espaces verts et  
 accessibilité,  
 Jean-Marc GRAND

Par délégation du Maire,  
 L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels  
 et technologiques, sécurité des ERP, espaces verts  
 et accessibilité,  
 Jean-Marc GRAND

